

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 mars 2021**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

L'an deux mil vingt et un et le 30 mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL

Excusés : Mathilde SAVARY (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2021- 030 : Gratification d'une stagiaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention le 16 mars 2021 avec l'université d'Aix/ Marseille en vue de l'accueil d'une stagiaire en classe de Master 1 Administration publique, parcours management public. Ce stage aura lieu du 03 mai 2021 au 06 août 2021.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, mais aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale.

Cependant, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auxquelles les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

Dans ce cadre et conformément à la convention de stage, une gratification doit être prévue dès le 1<sup>er</sup> jour pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois.

Ainsi, l'étudiant stagiaire recevra une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale correspondant à un tarif de 3,90 € par heure de présence effective.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la commune à verser une gratification à l'étudiante en stage dans le service administratif de la mairie pour lequel elle a donné entière satisfaction l'an dernier et qui viendra renforcer l'équipe du service administratif pour diverses missions et projets notamment le suivi administratif et financier des opérations de travaux.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé,**

**Après avoir délibéré**, à l'unanimité, fixe le cadre d'accueil de la stagiaire dans les conditions suivantes :

- La gratification allouée à Mademoiselle Eloïse VIAL en fin de stage sera de 1829,10 € pour 67 jours travaillés à raison de 7 heures par jour.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, Chapitre 012, Article 6218.

*POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0*

**Yves COURBIS,  
Maire**